

### Acquisition de la nationalité française par déclaration

Préfecture de la Côte-d'Or  
55 rue de la Préfecture  
(3<sup>ème</sup> étage)  
21000 DIJON

### Acquisition de la nationalité française par naturalisation

#### Si vous habitez DIJON

Préfecture de la Côte-d'Or  
Adresse du service : 55 rue de la Préfecture - 3<sup>ème</sup> étage, 21000 DIJON  
Adresse postale : 55 rue de la Préfecture, 21041 DIJON Cédex  
Horaire d'ouverture au public : de 8 h 30 à 13 h 00  
E.mail : [pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr)

#### Si vous habitez BEAUNE

Sous-préfecture de Beaune  
12, rue Fraysse – 21200 BEAUNE  
Tél. : 03.80.24.32.40

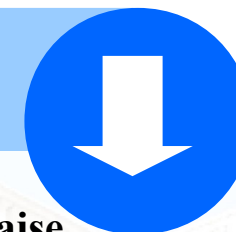
#### Pour toutes les autres communes du département :

Mairie de votre domicile

*Pour en savoir plus :*

Site internet : <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Rubrique démarches administratives



## Acquisition de la nationalité française

(Code civil et loi 2006.911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration)

La nationalité est un lien juridique qui rattache une personne physique à un Etat et qui crée des droits et des obligations (protection diplomatique, jouissance des droits politiques, accès aux emplois publics, obligation de recensement...)

Vous êtes français(e) dès la naissance :

- Si l'un de vos parents est français au moment de votre naissance, que vous soyez né(e) en France ou à l'étranger,
- Si vous êtes né(e) en France et si l'un de vos parents est né lui-même en France.

Vous pouvez devenir français(e) au cours de votre existence :

- De plein droit : la nationalité française est acquise à 18 ans, sans avoir à la demander si certaines conditions sont réunies,
- Par déclaration au tribunal d'instance : dans certains cas, par exemple en cas de mariage avec un(e) français(e),
- Par naturalisation : si certaines conditions sont réunies, en faisant une demande auprès de la mairie de votre domicile ou de la préfecture si vous habitez à Dijon, ou auprès de la sous-préfecture de Beaune si vous habitez à Beaune.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

# Comment pouvez-vous acquérir la nationalité française ?

## ● Si vous êtes né(e) sur le territoire français, de parents étrangers :

- Vous avez plus de 13 ans et vous justifiez d'une résidence habituelle en France de 5 ans depuis l'âge de 8 ans :

Vos parents peuvent réclamer pour vous la nationalité française auprès du tribunal d'instance de votre domicile, si vous en êtes d'accord.

- Vous avez plus de 16 ans et vous justifiez d'une résidence habituelle en France de 5 ans depuis l'âge de 11 ans :

Vous devez vous rendre auprès du tribunal d'instance de votre domicile pour solliciter la nationalité française. L'accord de vos parents n'est pas exigé.

- Vous avez plus de 18 ans, vous résidez en France au moment de votre majorité et vous avez résidé en France pendant au moins 5 années, consécutives ou non, depuis l'âge de 11 ans :

- Vous devenez français à votre majorité. Vous n'avez pas de déclaration particulière à faire. Toutefois, vous pouvez décliner la qualité de français par déclaration auprès du tribunal d'instance de votre domicile, dans les 6 mois précédant et dans les 12 mois suivant votre majorité.

- Vous aurez à justifier, à l'avenir, que vous avez acquis la nationalité française, par exemple pour avoir une carte nationale d'identité ou un passeport. Vous devez, dans ce cas, solliciter auprès du tribunal d'instance de votre domicile, un certificat de nationalité française.

## ● Si vous êtes mineur et si l'un de vos parents est devenu français

Vous êtes français(e), à condition que votre nom soit mentionné sur le décret de naturalisation ou de déclaration concernant votre parent, si vous avez la même résidence habituelle que le parent devenu français.

## ● Si vous êtes conjoint d'un(e) ressortissant(e) français(e)

Quatre ans après le mariage, vous pouvez solliciter la nationalité française par déclaration auprès du tribunal d'instance de votre domicile, à condition que la communauté de vie avec votre conjoint n'ait pas cessé et que votre conjoint ait été français à la date du mariage.

## ● Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour et si vous résidez en France

Vous pouvez obtenir la nationalité française par naturalisation, sous certaines conditions.

Votre demande doit être déposée auprès de la préfecture si vous résidez à Dijon, à la sous-préfecture de Beaune si vous habitez à Beaune, ou à la mairie de votre domicile. Vous pourrez obtenir tout renseignement utile à la constitution de votre dossier.

La décision est prise par le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement dans un délai de 18 mois à compter du dépôt de votre dossier complet.

